



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AFIN DE GARANTIR LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ PENDANT VOTRE VISITE DANS LES LOCAUX DE PATHÉ, LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUIVANT S'APPLIQUE DANS TOUS LES CINÉMAS PATHÉ EN SUISSE.

Les informations relatives à la protection des données (y compris la vidéosurveillance éventuelle) figurent dans la charte de protection des données personnelles de Pathé sur le site web www.pathe.ch ([LIEN](#)) ou dans l'application Pathé Suisse.

1. BILLETS

- 1.1. Les conditions générales acceptées lors de l'achat du billet s'appliquent.
- 1.2. Le billet doit être conservé pendant toute la durée de la séance ; des contrôles peuvent avoir lieu à tout moment.
- 1.3. Le billet n'est valable que pour le film, le jour et l'horaire indiqués sur celui-ci.
- 1.4. Pathé peut refuser l'accès à une ou plusieurs salles lors de séances spéciales ou privées.
- 1.5. L'entrée commence généralement 15 minutes avant le début de la séance. Au-delà de 15 minutes après le début de la séance, l'entrée peut être refusée pour des raisons de sécurité et de confort.
- 1.6. Les contrôles des billets ont lieu à l'entrée ou dans les salles. Les personnes sans billet valide peuvent être expulsées du cinéma. Pathé se réserve le droit de porter plainte et de réclamer une indemnité pour frais administratifs pouvant aller jusqu'à CHF 250.00 pour les frais prouvés et justifiés.

2. ÂGE D'ADMISSION

- 2.1. Les restrictions d'âge légales en vigueur et leur application sont celles indiquées sur le site officiel de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs, www.filmrating.ch.
- 2.2. L'âge d'admission pour chaque séance est indiqué dans le programme des séances sur le site web www.pathe.ch et l'application Pathé Suisse.
- 2.3. Les personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis ne seront pas admises, même

si elles sont accompagnées d'un adulte. Dans ce cas, le remboursement s'effectue conformément aux conditions générales applicables.

- 2.4. Une pièce d'identité officielle peut être exigée pour vérifier l'âge. Si aucune pièce d'identité n'est présentée, l'entrée peut être refusée. Dans ce cas, le billet est remboursé conformément aux conditions générales applicables.
- 2.5. Pour les séances de cinéma se terminant après minuit, l'âge minimum requis est de 18 ans. Si cette condition n'est pas remplie, l'entrée sera refusée et le billet sera remboursé conformément aux conditions générales applicables.

3. OBJETS INTERDITS ET COMPORTEMENTS NON AUTORISÉS

- 3.1. Les objets suivants sont interdits dans toutes les zones du cinéma :
 - 3.1.1. Nourriture et boissons n'ayant pas été achetées au cinéma
 - 3.1.2. Objets encombrants (p. ex. sacs de courses, valises)
 - 3.1.3. Feux d'artifice, bonbonnes de gaz ou objets dangereux similaires
 - 3.1.4. Appareils motorisés ou à roulettes (p. ex. trottinettes (électriques), skateboards, patins à roulettes, etc.)
 - 3.1.5. Haut-parleurs externes et appareils de sonorisation
 - 3.1.6. Appareils photo professionnels, caméras vidéo, appareils d'enregistrement audio
 - 3.1.7. Animaux de compagnie (exception : chiens d'assistance/chiens guides d'aveugles)
 - 3.1.8. Stupéfiants et drogues illégales
 - 3.1.9. Armes de toute nature (armes à feu, couteaux, poings américains, etc.)
- 3.2. Les objets interdits ne doivent pas être introduits dans l'enceinte du cinéma. Pathé peut refuser l'accès ou proposer un dépôt volontaire des objets. Pathé assume la responsabilité des objets déposés uniquement en cas de négligence grave ou intentionnelle. Les objets illégaux (ex. : armes, drogues) seront signalés aux autorités.
- 3.3. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du cinéma. Cette

interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques (vapes, etc.). Toute infraction entraîne une expulsion du cinéma ; Pathé se réserve le droit de déposer une plainte pénale. En outre, une indemnité pour frais administratifs, pouvant aller jusqu'à CHF 250.00 pour les frais prouvés et justifiés, pourra également être réclamée.

au bon fonctionnement des lieux. Le dépôt d'une plainte pénale reste réservé.

Pathé Suisse S.A. | Version du 01/07/2026

- 3.4. Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux à l'entrée de la salle de cinéma et pendant la projection, et la luminosité de l'écran doit être réduite au minimum. Par respect pour les autres spectateurs, il est demandé de s'abstenir de répondre aux appels, d'écouter ou de répondre à des messages vocaux pendant la séance.
- 3.5. Les enregistrements photo, vidéo et audio sont interdits pendant la séance.
- 3.6. Les personnes portant des vêtements inappropriés ou présentant un risque pour la sécurité, ainsi que celles qui dérangent, mettent en danger ou importunent les autres spectateurs ou le personnel, peuvent être expulsées du cinéma sans remboursement du billet. Dans les cas graves, une interdiction d'accès sera prononcée et/ou une plainte pénale sera déposée. Toute personne refusant de se conformer à une expulsion s'expose à des poursuites pour violation de domicile.

4. OBJETS VOLÉS OU PERDUS

- 4.1. Pathé décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, dans les limites prévues par la loi. Une responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave demeure réservée.
- 4.2. Le formulaire de contact pour les objets trouvés est disponible sur les canaux en ligne suisses de Pathé (site web, application).
- 4.3. Les objets trouvés sont conservés au cinéma pendant sept jours et peuvent être récupérés pendant les heures d'ouverture. Passé ce délai, ils sont remis à la police ou à un bureau des objets trouvés.

5. DROIT DE DOMICILE

- 5.1. Pathé exerce son droit de domicile. Pathé peut refuser l'accès, expulser et, dans les cas graves, prononcer une interdiction d'accès à toute personne qui enfreint le présent règlement ou qui porte atteinte à la sécurité et